

A/8.558 – C/7/35/8560

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE MONS (EX-HAVRE)

MODIFICATION A LA VOIRIE VICINALE

AVIS

Le Collège communal, agissant en exécution de l'article 28 de la Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, porte à la connaissance du public que, par arrêté du 8 décembre 2011, n°O50004/53053/2011/07772/VM/BP, le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé de redresser partiellement le sentier vicinal n°53 dit « Sentier Tamigniau ou Ruelle du Barbez » comme indiqué sur le plan dressé par le géomètre-expert Grégory SAVOIE en date du 17 août 2009 à la condition que le nouveau tracé devra présenter un pavage identique à la partie du sentier n°43 qui devra être empruntée et il y aura lieu de poser des clôtures de part et d'autre de ceux-ci, en retrait de 0.50m.

En conséquence de la susdite décision du Collège provincial, le présent avis restera affiché pendant 8 jours consécutifs.

Le public est prévenu que :

- Le recours au Roi (désormais au Ministre de la Région wallonne de l'Aménagement du Territoire) est suspensif. Il doit être exercé et transmis au Gouverneur dans les 15 jours qui suivent la publication. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication, c'est-à-dire à partir du 1^{er} lundi, soit le 30 janvier 2012.
- En cas d'abandon ou de changement de direction total ou partiel d'un chemin vicinal, les riverains de la partie devenue sans emploi auront le droit, pendant six mois, à dater de la publication de l'arrêté qui approuve le changement ou l'abandon, de se faire autoriser à disposer en pleine propriété du terrain devenu libre, en s'engageant à payer, à dire d'experts, soit la propriété, soit la plus-value dans le cas où ils seraient déjà propriétaires du fonds.


Publié et affiché le dimanche 29 janvier 2012.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,

L'Echevin délégué.



Pierre URBAIN.



Marc DARVILLE, Echevin du Cadre de Vie.